

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou Cl-phyto)

Prolongation d'un an de certains certiphotos – 10 mars 2025

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA) **expirant entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an**. Cela s'applique également aux certiphotos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Exemple : Un certiphyto DENSA ou DEA expirant le 11 octobre 2025 est valide jusqu'au 11 octobre 2026.

Ces certiphotos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphotos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation**.

Vous souhaitez **utiliser, vendre ou acheter** des produits phytosanitaires, appelés aussi phytopharmaceutiques, dans le cadre de votre activité professionnelle ? Vous devez posséder un **certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques**. Il s'obtient en passant un diplôme, une formation ou un test.

Qu'est-ce que le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques ?

Le certificat est aussi appelé .

C'est un **document individuel** attestant de votre aptitude à utiliser, vendre ou acheter des produits phytopharmaceutiques ou conseiller les professionnels.

Ce certificat vise à favoriser le recours à des alternatives, en incitant à limiter l'usage de ces produits et en réduisant les risques associés à leur utilisation.

Quels sont les produits concernés par le Certiphyto ?

Il s'agit des **produits phytopharmaceutiques**, c'est-à-dire des produits de synthèse utilisés dans le cadre de la lutte contre les bioagresseurs. Cela comprend notamment :

Les **herbicides** (contre les mauvaises herbes)

Les **fongicides** (contre les cryptogamiques ou champignons)

Les **insecticides** (contre les insectes ravageurs)

À noter

Le certificat n'est pas exigé pour les produits médiateurs chimiques (phéromones, kairomones, substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale).

Vous pouvez consulter le [catalogue des pesticides, biocides et matières fertilisantes](#) et leurs usages autorisés.

Quels sont les professionnels concernés par le Certiphyto ?

Vous êtes concerné par le certificat si vous utilisez des produits phytosanitaires (utilisation, vente ou achat) dans un **cadre professionnel** ou si vous exercez une **activité de conseil**.

Tous les usages professionnels de produits phytosanitaires sont concernés : agricoles ou non, forestiers, industriels, biologiques, etc.

Exemples : Parc et jardin public, cimetière, terrain de sport ou de loisirs, voirie et trottoir, zone industrielle, terrain militaire, aéroport, voies ferrées, expérimentation en laboratoire, etc.

Si vous êtes une entreprise soumise à agrément et que vous **employez** des personnes achetant ou utilisant ces produits dans leur travail, vous avez l'obligation de posséder un certificat.

Ce n'est pas le cas si vous n'êtes pas soumis à agrément, tant que chaque personne faisant usage des produits phytosanitaires détient le certificat.

Exemples : Professionnel de la distribution agricole, de la prestation de services et du conseil, responsable et vendeur en jardinerie, agriculteur et salarié agricole, forestier, agent des collectivités territoriales.

À noter

Depuis 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf les produits à base de substances à faibles risques et les produits autorisés en agriculture biologique. Ces produits utilisés par un particulier dans le cadre du jardinage ne sont pas concernés par le Certiphyto.

Quels sont les types de Certiphyto ?

Il existe **5 types de certificats** :

Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Mise en vente, vente et distribution à titre gratuit de produits phytopharmaceutiques

Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)

Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA)

Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur (OPE)

Le Certiphyto permet-il d'utiliser librement les produits phytosanitaires ?

L'usage de produits phytopharmaceutiques dans les espaces recevant du public est restreint.

Il est **interdit** d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des **espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public**.

Il est également **interdit** d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires dans des **lieux fréquentés par le public ou à usage collectif**, y compris s'il s'agit de propriétés privées.

Comment obtenir un Certiphyto ?

Votre certificat peut être obtenu de 3 façons différentes :

Si votre **diplôme date de moins de 5 ans**, vous n'avez pas besoin de faire de test ni de formation. Vous pouvez consulter la [liste des diplômes – APPLICATION/PDF – 834.7 KB](#) permettant d'obtenir un certificat.

Si votre diplôme date de plus de 5 ans mais que vous pensez avoir les connaissances requises, vous pouvez passer un **test** (durée : 1 heure 30) auprès d'un organisme de formation habilité.

Sinon, vous devez suivre une **formation** (durée : 14 à 28 heures) auprès d'un organisme de formation habilité.

Vous pouvez consulter la [liste des diplômes – APPLICATION/PDF – 834.7 KB](#) permettant d'obtenir un certificat.

Votre diplôme doit dater de moins de 5 ans.

Vous devez faire votre demande en ligne en transmettant votre diplôme scanné.

Vous recevez une réponse dans un délai de 2 mois maximum.

- [Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques \(certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

Si votre diplôme date de plus de 5 ans mais que vous pensez avoir les connaissances requises, vous pouvez passer un test auprès d'un organisme de formation habilité.

Il dure environ 1 heure 30.

Vous pouvez vous renseigner auprès du service de la Draaf de votre région :

Où s'adresser ?

[Draaf – Service régional de la formation et du développement \(SRFD\)](#)

Vous devez faire votre demande en ligne en transmettant l'attestation de réussite au test scannée.

- [Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques \(certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

Si votre diplôme date de plus de 5 ans, vous devez suivre une formation auprès d'un organisme de formation habilité. Elle dure entre 14 et 28 heures selon le type de certificat. La formation comprend une évaluation.

Vous pouvez vous renseigner auprès du service de la Draaf de votre région :

Où s'adresser ?

[Draaf – Service régional de la formation et du développement \(SRFD\)](#)

Vous devez faire votre demande de certificat en ligne en transmettant votre attestation de formation scannée.

- [Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques \(certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?

Chaque certificat est valable **5 ans**.

Après ce délai, si vous en avez encore l'utilité, vous devez le renouveler.

À savoir

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA) **expirant entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an**. Cela s'applique également aux certiphotos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Exemple : Un certiphyto DENSA ou DEA expirant le 11 octobre 2025 est valide jusqu'au 11 octobre 2026.

Ces certiphotos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphotos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation**.

Comment renouveler son Certiphyto ?

Conditions de renouvellement du certificat

Vous devez obtenir le renouvellement de votre certificat avant sa date d'expiration, pour éviter une période de rupture entre la date de fin de validité de votre certificat et la date d'effet du certificat renouvelé.

Vous pouvez effectuer le renouvellement **dans les 12 mois avant la fin de validité de votre certificat**

Votre certificat peut être renouvelé de 3 façons différentes :

Si votre **diplôme date de moins de 5 ans**, vous n'avez pas besoin de faire de test ni de formation. Ce diplôme doit être **différent** de celui valorisé dans le cadre d'une précédente demande.

Si votre diplôme date de plus de 5 ans mais que vous pensez avoir les connaissances requises, vous pouvez passer un **test seul** (durée : 1 heure 30) auprès d'un organisme de formation habilité.

Sinon, vous devez suivre une **formation** (durée : 14 à 28 heures) auprès d'un organisme de formation habilité.

Pour toute information concernant le test ou la formation, vous pouvez vous renseigner auprès du service de la Draaf de votre région :

Où s'adresser ?

[Draaf – Service régional de la formation et du développement \(SRFD\)](#)

Obligation de conseil stratégique pour les renouvellements DENSA

Le renouvellement du certificat « décideurs en entreprise non soumise à agrément » (DENSA) pour 5 ans ne peut être obtenu que si vous présentez une **attestation justifiant que l'on vous a délivré un conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**.

Le conseil stratégique est exigé pour chaque entreprise ou exploitation, et peut comporter plusieurs noms. Chaque personne mentionnée est considérée comme ayant eu le conseil stratégique dans le cadre du renouvellement du Certiphyto.

Si un conseil stratégique a été délivré à votre entreprise ou exploitation, mais que votre nom n'est pas indiqué sur l'attestation, vous devez demander à votre employeur de vous délivrer une **attestation indiquant que vous travaillez sur son exploitation**.

Il existe plusieurs exemptions à l'obligation de délivrance de conseil stratégique dans le cadre du renouvellement pour les certificats DENSA.

Exemptions d'obligation de conseil stratégique

Pièce justificative à présenter pour bénéficier de l'exemption

Vous exercez dans une exploitation certifiée Agriculture Biologique, en conversion en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale (niveau 3) pour la totalité de ses surfaces

Vous devez avoir à disposition la certification de votre exploitation. Si elle mentionne votre nom, vous n'avez pas besoin d'autres pièces justificatives. Si votre nom n'est pas mentionné dessus, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez sur l'exploitation.

Vous exercez dans une exploitation agricole n'utilisant que des produits de biocontrôles, des produits composés de substance de base, des produits à faible risque ou des produits utilisés pour lutter contre un organisme réglementé

Vous devez avoir à disposition le registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de votre entreprise pour justifier que vous n'utilisez pas d'autres produits. Vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette entreprise.

Vous exercez en service de remplacement

Vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez en service de remplacement. Vous devez avoir un document attestant de la reprise de l'exploitation (autorisation d'exploiter) ou de création d'entreprise pour attester du délai de moins de 3 ans. Si votre nom n'est pas indiqué sur ce document, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette entreprise.

Vous êtes salarié au sein d'une entreprise agréée « Bonnes Pratiques d'Expérimentations » (BPE)

Vous devez avoir à disposition l'attestation prouvant l'agrément de votre entreprise. Si votre nom n'est pas indiqué sur ce document, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette entreprise.

Connaître les exemptions pour les salariés de l'INRAE et des collectivités territoriales

Vous êtes exempté de justifier de la réalisation d'un conseil stratégique lors du renouvellement de votre certificat individuel DENSA si vous utilisez des produits phytosanitaires dans le cadre de votre activité professionnelle et que vous êtes dans un des cas suivants :

Salarié de l'INRAE exerçant une activité liée à l'expérimentation

Salarié d'une collectivité territoriale

Dérogation temporaire et obtention d'un certificat provisoire

Une dérogation est prévue jusqu'au 31 décembre 2027. Vous pouvez obtenir un certificat provisoire valable pour 1 an si vous n'avez pas réalisé votre conseil stratégique. Vous devez fournir un **justificatif de prise de rendez-vous** auprès d'un conseiller agréé pour réaliser le conseil stratégique de votre entreprise ou de votre exploitation agricole. Vous obtiendrez alors un Certiphyto d'un an, ce qui vous permettra de bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser votre conseil stratégique.

À noter

Le dispositif transitoire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2028 en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe et à Saint-Martin. De plus, vous n'aurez **pas à transmettre de justificatif de prise de rendez-vous** si vous êtes domicilié dans un de ces territoires.

À l'issue de cette année, vous devrez déposer une **nouvelle demande de renouvellement**. Le certificat provisoire sera prolongé de 4 ans supplémentaires sur présentation de l'attestation justifiant que l'on vous a délivré un conseil stratégique.

Démarche de renouvellement

Après avoir suivi et validé la formation (ou le diplôme ou le test) et, si vous êtes concerné, obtenu la délivrance d'un conseil stratégique, vous devez faire la demande en ligne.

Vous recevez une réponse dans un délai de 2 mois maximum.

- Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto)

À savoir

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA)**expirant entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2026 voient leur certificat prolongé d'un an**. Cela s'applique également aux certiphotos « décideur en exploitation agricole » (DEA).

Exemple : Un certiphyto DENSA ou DEA expirant le 11 octobre 2025 est valide jusqu'au 11 octobre 2026.

Ces certiphotos permettent d'acheter et d'utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après leur date d'échéance sans aucune action à effectuer. Les détenteurs de ces certiphotos n'ont **pas besoin d'effectuer de démarche de renouvellement pour bénéficier de cette prolongation.**

Agriculture

Démarches

[Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques \(Certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

[Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole](#)

Bail rural

[Contrat de bail rural \(ou bail à ferme\)](#)

[Renouvellement du bail rural](#)

[Cession du bail rural](#)

[Résiliation du bail rural](#)

Fiscalité – Cotisations sociales

[Taux de TVA dans le secteur agricole](#)

[Aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles](#)

[Zones de Revitalisation Rurale \(ZRR\) et Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) : exonérations sociales](#)

[Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) et Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR+\) : exonérations fiscales](#)

Pour en savoir plus

- [Obtenir le certificat produits phytopharmaceutiques \(Certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

Source : Ministère chargé de l'agriculture

- [Catalogue des produits phytopharmaceutiques, biocides et matières fertilisantes et de leurs usages autorisés](#)

Source : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

- [Liste diplômes permettant d'obtenir un certificat "Certiphyto"](#)

Source : Ministère chargé de l'agriculture

- [Dispositif des certificats d'économie de produits phyto \(CEPP\)](#)

Source : Ministère chargé de l'agriculture

- [Produits phyto : autorisation temporaire \(120 jours\) de commercialisation délivrées par le ministère dans des situations d'urgence phytosanitaire](#)

Source : Ministère chargé de l'agriculture

Où s'informer ?

- [Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt \(DRAAF et DAAF\)](#)

- [Draaf – Service régional de la formation et du développement \(SRFD\)](#)

- [Service régional de FranceAgriMer](#)

- [Trouver une chambre d'agriculture](#)

Services en ligne

- [Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques \(certiphyto ou Cl-phyto\)](#)

Télé-service

- [Demande d'inscription d'un matériel permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques](#)

Formulaire

Textes de référence

- Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
- Code rural et de la pêche maritime : articles L254-1 à L254-12
- Code rural et de la pêche maritime : articles R254-8 à R254-14
- Arrêté du 7 mars 2012 relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier
Adaptation des règles relatives aux certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel
Prolongation d'un an des certiphotos DENSA (expirant jusqu'en mai 2025)
- Décret n°2025-222 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel »
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"
- Arrêté du 29 août 2016 sur le certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques comme décideur en entreprise soumise à agrément et en entreprise non soumise à agrément
- Arrêté du 29 août 2016 sur le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur »
- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »
- Décret n° 2009-1659 du 28 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques
Exemption de Certiphyto pour les exploitations en bio, conversion bio et HVE niveau 3
- Décret n° 2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L254-3 du code rural et de la pêche maritime
Certificat renouvelé 1 an sur justificatif de rendez-vous pour délivrance du conseil stratégique



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00